



CPAS

(Centre Public d'Action Sociale)



L'action sociale a été définie par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ses principales caractéristiques ?

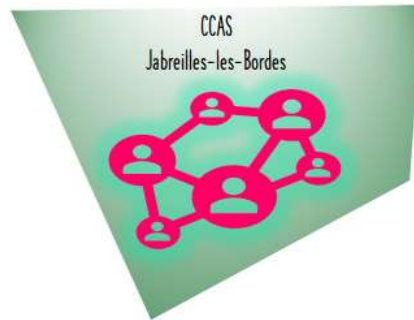
- Elle "tend à promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets" ;
- Elle bénéficie principalement aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes et familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté ;
- Elle peut se traduire par des prestations en espèces ou en nature, allant d'aides directes (financement d'une aide-ménagère par exemple) à des aides indirectes (aide à l'emploi...), en passant par la mise en place d'équipements ou de services collectifs (crèches, foyers ...) ainsi que des actions d'accompagnement et de suivi social (aide éducative...) ;
- L'action sociale est librement instituée à l'initiative de certains acteurs, collectivités publiques ou organismes parapublics et privés, qui fixent librement la nature de l'aide et ses conditions d'attribution.



Pour en savoir plus
je clique ici

CCAS

(Centre Communal d'Action Sociale)



Les Centres Communaux d'Action Sociales (CCAS) sont sollicités pour aider, financièrement ou techniquement, certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants et aux habitantes de la commune. Il peut s'agir d'une distribution alimentaire ou bien de secours d'urgence.



CAF

(Caisse d'Allocations Familiales)



Les caisses d'allocations familiales gèrent les allocations familiales du régime général de la Sécurité sociale. Elles proposent aux familles des aides sous forme :

- De compléments de revenus ;
 - D'équipements ;
- De suivis et de conseils.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE



Le Conseil départemental de la Haute-Vienne met à votre disposition un portail de services en ligne. Il facilite l'accès aux services départementaux, simplifie vos démarches et vous permet de suivre leur traitement.



FNATH 87

(La FNATH, Association des accidentés de la vie, est une association française représentative des personnes accidentées, malades ou handicapées. Le sigle FNATH signifie Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)



Vous êtes victime d'un accident, vous êtes handicapé(e), malade ou invalide, la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) est là pour vous accompagner et faire valoir vos droits dans toutes les démarches concernant : la carte d'invalidité, l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), le complément de ressources et la prestation de compensation du handicap, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, l'orientation professionnelle, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)...



PIMMS

(Points d'Informations Médiation Multiservices)



Les Points d'Informations Médiation Multiservices ont pour but d'aider les populations à accéder aux services de la vie quotidienne, aux services publics et à l'aide social au niveau local.



N.B. : PIMMS assure une permanence sur le parking de la mairie de Jabreilles-les-Bordes : le mercredi des semaines impaires de 14 h 30 à 16 h 30